

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-CAD-DIFF-20-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 05/11/2019

### CAD – Descriptif usage et diffusion de la documentation cadastrale – Consultation et délivrance des documents cadastraux

---

#### Positionnement du document dans le plan :

CAD - Cadastre

Descriptif, usage et diffusion de la documentation cadastrale

Titre 2 : Consultation et délivrance des documents cadastraux

#### 1

Le cadastre, créé à l'origine pour fournir les bases des contributions foncières constitue en fait l'inventaire foncier du territoire dans tous les détails de son morcellement en propriétés et en cultures.

Aussi, le service du cadastre est-il appelé à mettre sa documentation, graphique et littérale, à la disposition des usagers, que ce soit pour une simple consultation ou pour la délivrance d'extraits, de reproductions ou de fichiers numériques.

#### 10

Le cadre législatif de cette délivrance s'appuie sur les principaux textes suivants :

- la [loi n° 78-17 du 6 janvier 1978](#) modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés visant à protéger les droits individuels des personnes physiques ;
- la [loi n° 78-753 du 17 juillet 1978](#) portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- l'article [L 135 B du Livre des Procédures Fiscales](#) qui prévoit l'échange d'informations entre les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre et l'administration fiscale ;
- l'article [L 107 A du LPF](#) relatif à la communication aux usagers des relevés de propriété.

- le [décret 2012-59 du 18 janvier 2012](#) relatif à la délivrance au public de certaines informations cadastrales.
- les [articles R \\* 107 A-1 à R \\* 107 A-7 du LPF](#) relatifs à la communication aux usagers des relevés de propriété.

## 20

Le présent titre est consacré aux modalités:

- de consultation de la documentation cadastrale (chapitre I, [BOI-CAD-DIFF-20-10](#)) ;
- de délivrance de la documentation cadastrale (chapitre II, [BOI-CAD-DIFF-20-20](#)) ;
- de consultation et délivrance des documents fiscaux (chapitre III, [BOI-CAD-DIFF-20-30](#)).